

Appui au SDAASP du Territoire de Belfort

Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public

Programme partenarial, 2018

Partenaires

Conseil Départemental du Territoire de Belfort,
Préfecture du Territoire de Belfort

Référent / Contact

Pedro Hermenegildo / phermenegildo@autb.fr

Accès

téléchargeable sur www.autb.fr



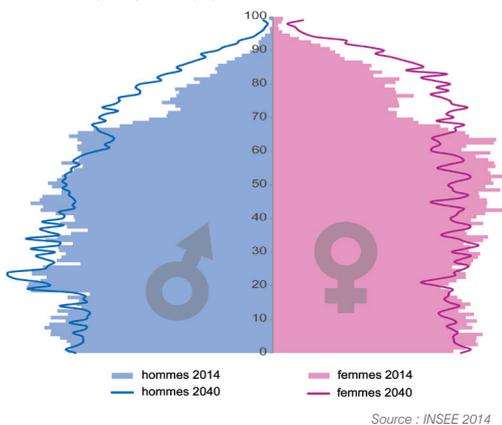
Les objectifs du SDAASP

- Faire un diagnostic croisant les besoins et l'offre de services.
Il s'agit d'identifier les déficits existants en matière d'accessibilité aux services.
 - Définir un plan d'amélioration de l'accessibilité des services.
Il s'agit d'identifier les facteurs clés du maintien ou de l'amélioration de leur accessibilité à déployer dans le cadre d'un programme d'actions.
- L'AUTB a réalisé le diagnostic et la synthèse du document.

Le Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public (SDAASP) 2019-2025 Département du Territoire de Belfort



La structure par âge de la population du Territoire de Belfort



L'accessibilité des services, un enjeu primordial pour les habitants

L'accessibilité des services concerne tout habitant d'un territoire. Accéder aux services de base est indispensable à la vie quotidienne : faire ses courses, consulter son médecin, faire le plein de carburant, acheter son pain... Il s'agit de besoins dont l'accessibilité est un enjeu quotidien. L'accessibilité des services est différente en fonction des types d'habitants, de l'âge, des types de services sollicités (école, aide à domicile...). Elle dépend de la capacité à se déplacer ou dans la capacité à maîtriser les nouvelles technologies pour certains services à distance (Pôle Emploi, Impôts...). La notion de fréquence est importante puisqu'elle peut être différente selon l'usage du service mobilisé.

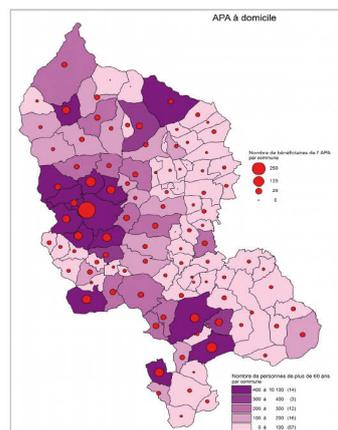
La méthode et le périmètre d'étude

Grâce à un comité technique, le schéma est réalisé sur le plan suivant :

- une introduction avec le cadre législatif et réglementaire, les objectifs et la méthode ;
- un diagnostic territorial de l'offre de services ;
- une analyse de l'offre de services par grands domaines (fiches) ;
- un programme d'actions construit à partir de 4 axes stratégiques.

Ce schéma devrait se finaliser au premier semestre 2019.

ALLOCATION PERSONNALISEE D'AUTONOMIE A DOMICILE (APA)



Existant :

Le Département du Territoire de Belfort compte 9% de personnes âgées de 75 ans et plus, soit plus de 12 500 personnes.
Au 31 décembre 2015, 1 976 personnes de 60 ans et plus sont bénéficiaires de l'APA à Domicile. 60 % d'entre elles sont en GIR 4 (le niveau de dépendance le moins élevé) contre seulement un peu plus de 2% en GIR 1 (personnes totalement dépendantes).
Près de 40% sont âgés de 80 ans et plus. 75% sont des femmes.

Projets en cours :

Poursuite du travail partenarial local avec les acteurs de terrain (CCAS, mairies, médecins libéraux, services d'aides à domicile, etc.) afin de maintenir un haut niveau de repérage et d'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.
Amélioration du repérage des situations d'épuisement des proches aidants afin de les soutenir et de ne pas compromettre le maintien à domicile de l'aidé.
Mise en place d'un accompagnement budgétaire dédié pour les personnes âgées bénéficiaires de l'APA à domicile, qui subissent une précarité financière croissante.

Analyse :

Le taux de couverture de l'APA à domicile est de 15,2 % (pour 100 personnes de 75 ans et plus), ce qui le place bien au-dessous de la moyenne nationale (12 %) et régionale (12,8 %). Ce très bon résultat est la conséquence d'un travail de terrain systématique et approfondi des conseillers en gérontologie.
La totalité des communes du département est couverte par le dispositif et ce de manière relativement homogène. Globalement, les communes comptant le plus de personnes âgées sont celles qui connaissent proportionnellement le plus de bénéficiaires de l'APA à Domicile. On note néanmoins un taux de pénétration plus fort sur Belfort, Delle et Grandvillars.
L'accessibilité financière de l'APA à domicile (meilleure prise en charge par le Département diminution du reste à charge des usagers) a été consolidée avec la revalorisation des plafonds des plans d'aide intervenue en mars 2016 suite à la loi d'Adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015.